

4 catégories

- La catégorie « **Transition** » vise les projets de transformation d'une activité existante vers une économie circulaire soit par :
 - la mise en place ambitieuse de bonnes pratiques exemplaires vers la circularité ;
 - soit par la transformation d'une activité vers l'adoption d'un nouveau modèle en économie circulaire.
- La catégorie « **Starter** » soutient l'émergence de nouvelles activités en économie circulaire.
- La catégorie « **Diversification** » soutient l'émergence de nouvelles activités en économie circulaire au sein d'entreprises existantes.
- La catégorie « **Scale-up** » finance les nouveaux stades de développement de projets circulaires existants et dont la mise à l'échelle sur le plan économique génère un impact propositionnel pour la Région Bruxelloise sur le plan environnemental et socio-économique.

NIVEAU DE MATURITÉ DES PROJETS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pas de projet d'économie circulaire

Transition vers l'économie circulaire



- **Priorité : production urbaine et locale**
- **Une nouvelle thématique : Mobilité et logistique circulaire**



catégorie

Transition

Le projet d'économie circulaire :

- ✓ N'est pas encore clairement défini
- ✓ N'a pas été lancé

Soutien financier : **15 à 50.000 €**

Accompagnement : **30.000 €**

catégorie

Starter

Le projet d'économie circulaire :

- ✓ Est clairement défini mais est nouveau au sein de l'entreprise
- ✓ N'a pas été lancé

Soutien financier : **15 à 80.000 €**

Accompagnement : **1.800 €**

catégorie

Diversification

Le projet d'économie circulaire :

- ✓ Vient diversifier l'offre circulaire(s) de l'entreprise
- ✓ N'a pas été lancé

Soutien financier : **15 à 80.000 €**

Accompagnement : **1.800 €**



Dans le respect de la règle de minimis, les subventions pourront être majorées de :

- ✓ **30%** pour les projets de production urbaine et locale
- ✓ **10%** pour les entreprises sociales ou coopératives

Pour qui ?

Toutes les entreprises (starter ou existant de longue date, TPE ou grande entreprise), les indépendants, les asbl,

les partenariats d'entreprises, etc. qui développent des activités économiques exercées en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour recevoir quoi ?

Pour toutes les catégories:

- **Un soutien financier** de la Région pouvant aller jusqu'à **50.000 €, 80.000 € ou 200.000 €** selon les catégories, avec un majoration de 10% pour les entreprises sociales et démocratiques et une majoration de 30% pour les projets de production urbaine ;
- **Un soutien sur demande :**
 - de tous les services de support aux entreprises
 - à la préparation de demandes de permis d'urbanismes et d'environnement
 - des conditions avantageuses pour s'implanter dans les locaux de Greenbizz, l'incubateur pour les projets durables ;
- Une mise à l'honneur de la réussite de votre projet ;

Pour la catégorie **Transition** : un **accompagnement spécifique intensif** offert par la Région, pour accompagner les lauréat.e.s dans leur transition vers l'économie circulaire.

Pour les catégories **Starter, Diversification et Scale-up** : un **accompagnement individuel** d'environ 6 heures par des coaches ayant des **expertises techniques 'business'** (marketing, financement, communication, stratégie et développement commercial, gestion des ressources humaines,...).

Pour plus d'informations sur l'appel à projets :

Pour consulter le règlement, le formulaire de candidature, les dates clés : voir le **site d'information dédié spécifiquement à l'appel à projets** [« be circular – be Brussels »](#).

Comment participer à cet appel à projets ?

Veillez d'abord vous référer aux conditions administratives et obligations, et au règlement de l'appel à projets qui vous indique toutes les modalités de demande (*via le lien ci-dessus*).

Cette année, l'appel à projets se déroule en deux tours pour les catégories « Starter », « Diversification » et « Scale-up ». Les candidatures au 1er tour peuvent être introduites jusqu'au 7 mars 2022 à midi via la plateforme en ligne.

Pour la catégorie « Transition », le processus d'évaluation se fait en un seul tour et les candidatures doivent être remises au plus tard le 24 juin 2022 à midi via la plateforme en ligne.

Pour plus d'informations et pour participer, consultez www.circulareconomy.brussels

Réglementation

- [Articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle](#)